

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Règlement d'utilisation  
des véhicules de service**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

11/12/2025

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 28  
novembre 2025

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : 29

DEL n° 2025-090

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné-membre secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2129-29 et L. 2123-18-1-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission plénière du 24 novembre 2025

## **Annexe : Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service**

La commune dispose d'un parc de véhicules destiné à assurer les missions de service public. Afin de mieux encadrer les usages, la sécurité, l'entretien et la gestion de ce parc, il est proposé d'adopter le règlement d'utilisation joint fixant notamment la notion de véhicule de service, de remisage à domicile, de mise à disposition ainsi que les conditions d'utilisation des véhicules, d'accréditation, de transport de personnes, d'approvisionnement, de suivi et de responsabilités des utilisateurs.

### **Champ d'application**

Le règlement s'applique à l'ensemble des personnes accréditées : élus, agents communaux, agents du CCAS, bénévoles et toute personne autorisée à conduire un véhicule de la collectivité.

### **Principales dispositions du règlement**

#### **Typologie des véhicules et déplacements**

Le règlement définit quatre catégories d'utilisation :

- Les véhicules de service : utilisés pendant les heures de travail pour les besoins professionnels, fonctionnant en « pool » mutualisé
- Les véhicules de service avec remisage à domicile : au regard des nécessités de certains mandats ou de fonctions, il est proposé d'autoriser la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour les emplois et missions suivantes :
  - Direction générale, le Directeur
  - Pôle Technique, Urbanisme et aménagement, le Directeur
  - Le Maire
  - Les élus et agents en mission ponctuelle
  - Les agents en période d'astreinte

Il est précisé que la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile fera l'objet d'un arrêté nominatif qui en fixera les modalités et conditions conformément aux conditions du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

- La mise à disposition gratuite et exceptionnelle : à titre exceptionnel pour les agents (une fois par an), les associations conventionnées ou les partenaires éducatifs
- Les véhicules personnels : utilisés pour les déplacements professionnels avec extension de garantie obligatoire et remboursement selon barème réglementaire.

#### **Conditions relatives aux personnes**

Le règlement précise les modalités d'accréditation et les obligations des conducteurs :

- Obligation de détenir un permis de conduire en cours de validité avec un nombre de points suffisant
- Déclaration immédiate de tout retrait, suspension ou annulation du permis à la hiérarchie
- Impossibilité d'accréditation pour les titulaires du permis depuis moins d'un an
- Obligation d'adopter une conduite respectueuse, courtoise et éco-responsable
- Privilégier les transports collectifs et le covoiturage lorsque c'est possible

#### **Conditions relatives aux véhicules**

Le parc automobile municipal comprend des véhicules thermiques, électriques et des vélos électriques. Le règlement fixe les règles concernant :

- L'approvisionnement en carburant (stations référencées) ou en électricité (bornes dédiées)
- Le suivi des véhicules avec carnet de bord obligatoire pour tout déplacement
- L'entretien et le nettoyage réguliers, avec vérifications quotidiennes (niveaux, pression des pneus, etc.)
- L'obligation de veiller au niveau minimal de carburant/charge (au moins un quart de capacité)

#### **Responsabilités et assurances**

Le règlement précise les responsabilités de chacun :

- La collectivité assure tous ses véhicules et couvre les dommages causés aux tiers
- Le conducteur engage sa responsabilité personnelle en cas de faute lourde ou d'usage non autorisé
- Les infractions au code de la route sont à la charge personnelle du conducteur
- Obligation de déclarer immédiatement tout accident ou incident au responsable hiérarchique

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-090-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service, joint en annexe,
- Approuve la liste des emplois et fonctions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service assorti d'un remisage à domicile.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le secrétaire

Nicolas MANACH



Le Maire,  
Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-090-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-090-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025